

**DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
CIAS
Séance du 12 décembre 2024**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi 12 décembre à 16h45, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en salle Grand Arc de l'espace François Mitterrand – 2 rue Marius Baboulaz à Montmélian, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS.

En application des dispositions de l'article R123-17 du code de l'action sociale et des familles, cette séance est sans conditions de quorum : au report de la séance du 03 décembre 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres votants : 13

Prénom	Nom	Présents	Avaient donné pouvoir à	Absents et/ou excusés
Eric	BARBIER			X
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	X		
Nicole	BOUVIER			X
Arlette	BRET	X		
Christiane	BRUNET			X
Eve	BUEVOZ	X		
Anne-Marie	CHOLAT	X		
Anne-Marie	COMMUNAL	X		
Hugues	DE BOISRIOU			X
Cécile	DEBRION			X
Suzanne	DIAS	X		
Christiane	FAVRE			X
Jean-Pierre	GUILLAUD	X		
Martine	POMA	X		
Sophie	PONTONNIER			X
Nathalie	REBATEL	X		
Béatrice	SANTAIS	X		
Jacqueline	SCHENKL			X
Jacqueline	TALLIN	X		
Bernard	TURPIN	X		
Elodie	VANACKERE			X
Colette	VIOLENT			X
Christian	COLLOUD	X		
PERSONNEL				
Willy	CHEYNEL	X		
Pierre	BEYRIE	X		
Florian	PEPELLIN	X		
Nadia	FAVRE	X		
Natacha	PONTHUS	X		

28-2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS HORS

ADMR

Par délibération du 15 octobre 2024, le Conseil d'administration a voté le versement des subventions 2024 en faveur des 3 associations ADMR du territoire : Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny et Challes-les-Eaux.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement aux autres associations assurant des missions d'aide alimentaire et d'accompagnement des personnes en difficulté sociale sur le territoire de Cœur de Savoie.

Le CIAS Cœur de Savoie a rencontré les trois associations sur le territoire de Cœur de Savoie afin de faire le point sur les organisations respectives, les modalités de distribution, le nombre de bénéficiaires et le fonctionnement générale de chaque structure.

Quelques éléments :

ASSOCIATION	Bénévoles	Bénéficiaires	Distribution	Subvention CIAS/COM COM 2023
Croix Rouge VGLR : Association rattachée à la délégation territoriale de la Savoie de la Croix Rouge Française	4/5 bénévoles	18/20 familles 35/38 bénéficiaires Participation du bénéficiaire : 1 € par semaine Sur prescription services sociaux	Tous les 15 jours le jeudi après-midi	2 600 €
Restaurants du Cœur St-PA : association rattachée au restos du Cœur de Savoie (Chambéry)	33 bénévoles	93 familles 195 bénéficiaires Camion itinérant : 9 familles soit 12 bénéficiaires Pas de participation financière	Jeudi 13h45/17h30	600 €
Relais alimentaire Montmélian : association locale	Environ 30 bénévoles	188 foyers 406 bénéficiaires Participation bénéficiaire : 50 centimes/personne Sur prescription services sociaux ou CADA, foyer logement	Tous les vendredis, les bénéficiaires viennent tous les 15 jours sauf personne sans ressource ou sur demande de l'assistante sociale	2 000 €

Il est proposé d'attribuer pour 2024 les montants suivants :

Associations	Rappel subventions 2023	Subventions 2024
BANQUE ALIMENTAIRE (aide alimentaire de Montmélian)	2 000 €	2 500 €
CROIX-ROUGE FRANÇAISE (aide alimentaire de Valgelon-La Rochette)	2 600 €	2 600 €
RESTAURANTS DU CŒUR (aide alimentaire de Saint-Pierre-d'Albigny)	600 €	600 €
TOTAUX	5 200 €	5 700 €
<i>ADMR MONTMÉLIAN (rappel)</i>	38 212 €	41 343 €
<i>ADMR ST-PIERRE-D'ALBIGNY (rappel)</i>	33 011 €	28 000 €
<i>ADMR CHALLES-LES-EAUX (rappel)</i>	12 564 €	12 890 €



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la Banque Alimentaire une subvention d'un montant de 2 500 € ;
- **DECIDE** de verser à la Croix-Rouge de Valgelon-La Rochette une subvention d'un montant de 2 600 € ;
- **DECIDE** de verser aux Restaurants du Cœur Saint-Pierre-d'Albigny une subvention d'un montant de 600 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

**AINSI DELIBERE LES JOUR
MOIS ET AN QUE DESSUS**

La Secrétaire de séance,

Nadia FAVRE



La Présidente,

Béatrice SANTAÏS